

Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024

Le lundi 09 septembre 2024 à 20h00 , l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Bernard ANCIAN.

Secrétaire de la séance : Nathalie GALLET

Présents : Bernard ANCIAN, Daniel BAILLY, Jean-Marc BERNE, Vanessa BERNE, Coralie CHAPELAND, Nathalie GALLET, Nathalie GERBER, Nicolas GUDIN, Nelly MARÉCHAL, André MARTINOD, Stéphane MORGANTE, Tanguy PERRET, Renaud TROCCON, Abel VUAILLAT

Représentés : Gérard BERTHET représenté par Bernard ANCIAN, Jean ROCHE représenté par Nathalie GALLET

Absents et excusés : Norbert CHAREYRON

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2024
- Point sur les délégations du Maire
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées en FRR (France Ruralité Revitalisation)
- Régularisation du renouvellement du bail de chasse du Doubs
- Décision modificative n°1 / Budget PRINCIPAL
- Gîtes communaux des Plans d'Hotonnes : demande d'une période de gratuité de loyers par le gestionnaire (Activ'Plein Air)
- Recensement de la population 2025 :
 - *Autorisation de recrutement de 3 ou 4 agents recenseurs (Permis de conduire B / disponible sur janvier 2025)
 - *Rémunération des agents recenseurs
- Demande de subvention 2024 (associations)
- Demande de subventions : modification d'un plan de financement
- Mise en œuvre du PLUi : avis du conseil municipal
- Mise en place de panneaux solaires sur le hangar technique sis à Hotonnes
- Prise en charge financière de panneaux de signalisation d'entreprise.
- Modalités de mise à disposition du bateau faucardeur aux particuliers

Questions diverses :

- Remerciements
- Choix du coordonnateur communal pour le recensement 2025

-Approbation du Procès-Verbal du conseil de juillet 2024.

-Le procès-verbal est validé par le Maire et le secrétaire de la séance du 02/07/2024.

-Point sur les délégations du Maire

- Ain géo technique : 2 376€ TTC (Diagnostic structure bâtiment Cure Grand Abergement)
- Association PIPADI : 229.38€TTC (Manuels scolaires)
- DACD : 580.44€TTC (Aérosols)
- L'étincelle : 0.00€ Matériel robinetterie économie eau.
- Cédric VALLIN PERRINO : 830€ (poteau gauche entrée cimetière Songieu)

Délibérations du conseil :

Zone France Ruralités Revitalisation : mise en place d'exonérations fiscales (N° DE_2024_065)

Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466G du code général des Impôts

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de

l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Monsieur le Maire propose de mettre en place cette exonération dans l'optique d'inciter les entreprises à s'installer sur le territoire. Il précise que la collectivité doit délibérer dans un délai de 90 jours à compter de la publication de l'arrêté de classement en FRR afin que les entreprises créées à compter du 1^{er} juillet 2024 puissent bénéficier des exonérations de CFE et de TFPB dès 2025. Il est donc nécessaire de délibérer avant le 18 septembre 2024.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération : adoptée

Renouvellement du bail de chasse : l'Hôpital du Grosbois (N° DE_2024_066)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bail de chasse de la forêt de l'Hôpital du Grosbois arrivait à échéance le 30 juin 2024. Il convient de procéder à la régularisation de ce renouvellement de bail.

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

DE RECONDUIRE ce bail pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025 avec Monsieur BOILLON Michel.

DE VALIDER le montant de la location annuelle de 1464€

QUE le règlement de cette location s'effectuera par an payable entre les mains du percepteur d'Oyonnax fin septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Monsieur BOILLON Michel.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - COMMUNE DE HAUT VALROMEY 2024 (N° DE_2024_067)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Ajustements des provisions emprunts et amortissements	Recettes	Dépenses
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	505,51
781 ()	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	12 061,49	0
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	1 981,07
681 ()	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	10 080,42
66111 ()	Intérêts réglés à l'échéance	0	1
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-506,51

TOTAL FONCTIONNEMENT		12 061,49	12 061,49
Investissement		Recettes	Dépenses
2804182 (040)-0	Autres org pub - Bât. et installations	505,51	0
1318-0	Autres subventions d'équipement transf.	-505,51	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		12 061,49	12 061,49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative ci-dessus exposée.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

Délibération : adoptée

Gîtes communaux des Plans d'Hotonnes : demande d'une période de gratuité de loyers par le gestionnaire des gîtes (Activ'Plein Air) (N° DE_2024_068)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par Madame Véronique MATTE gérante pour la collectivité via l'association Activ'Plein Air des gîtes communaux situés aux Plans d'Hotonnes.

Ce courrier expose les difficultés financières de Mme MATTE du fait de l'augmentation des différentes charges de fonctionnement des gîtes. Le bilan 2023 est négatif (15 676 € de déficit). Elle présente également dans ce courrier les mesures qu'elle souhaite mettre en œuvre dès septembre pour réduire ses dépenses et présente les travaux qui pourraient être réalisés afin de remédier aux soucis d'isolation. Elle propose entre autres que la collectivité réalise un diagnostic énergétique de ces bâtiments.

Madame Matte sollicite la commune pour l'obtention d'une suppression des loyers pour la période du 01/09/2024 au 31/03/2025.

Monsieur le Maire précise que la commission finances réunie le 30/07/2024 a donné un avis favorable à l'instauration de cette gratuité de loyer. Il propose au conseil municipal de se positionner par rapport à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la gratuité des loyers de l'association Activ Plein Air seulement pour la période du 01/09/2024 au 31/12/2024.

AUTORISE la réalisation d'un diagnostic énergétique des gîtes communaux situés aux Plans d'Hotonnes.

Délibération : adoptée

Recrutement et rémunération d'un coordonnateur : recensement de la population 2025 (N° DE_2024_069)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi de coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement

de la population ;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

DE RECRUTER un coordonnateur communal pour la période de recensement allant du 16 janvier au 15 février 2025

DE VERSER à ce coordonnateur **un forfait de 600 € net pour les frais de transport et les séances de formation.** Délibération : adoptée

Recrutement et rémunération des agents recenseurs : recensement de la population 2025 (N° DE_2024_070)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

DE RECRUTER quatre agents recenseurs pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025

PRECISE QUE la collectivité versera un forfait de 1000 € net pour les frais de transport et les séances de formation. Délibération : adoptée

Demande d'aide : association sportive du collège de Plateau d'Hauteville (Paul Sixdenier) (N° DE_2024_071)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande d'aide financière émanant de l'association sportive du collège Paul Sixdenier de Plateau d'Hauteville.

Il précise que cette aide est sollicitée pour permettre aux élèves de la section ski de se déplacer sur leurs lieux d'entraînement dans le cadre de l'association sportive du collège. L'association a fourni le nombre d'enfants de Haut Valromey inscrits en section sportive (A savoir 7 inscrits).

Le montant de l'aide sollicitée a été calculée par l'association proportionnellement au nombre d'inscrits pour chaque commune. Elle vise à financer le cout du transport (celui de l'intervenant étant pris en charge par les familles via leurs cotisations).

Pour la collectivité le montant de l'aide sollicitée est le suivant :

Coût du transport/ nombre global d'élèves inscrits soit 2930 €/33 soit 88.80€
7(Nombre d'inscrits pour la commune) X 88.80 € (Coût du transport par élève)
SOIT 621.60 €

Mme CHAPELAND Coralie ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants à l'unanimité

-DECIDE d'allouer la somme de **621.60 €** à l'association sportive du collège Paul Sixdenier de Plateau d'Hauteville.

Délibération : adoptée

Réhabilitation de patrimoine non protégé : actualisation du projet et du plan de financement (N° DE_2024_072)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2024_058 suite à une erreur dans les centimes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la toiture de la chapelle de l'église de Songieu et de réfection d'éléments de toiture et des grilles de protection des vitraux de l'église du Grand Abergement. Ces travaux seront réalisés par une entreprise de charpente et de ferronnerie et nécessiteront la mise en place d'échafaudages. Les interventions sont détaillées dans les devis du charpentier déjà présentés au conseil municipal par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire précise que le devis concernant la réfection de la couverture de la chapelle de Songieu a été modifié ce qui porte l'estimatif des travaux à 16 573.26€ HT.

Une déclaration préalable de travaux a été déposée auprès du service instructeur de la CCBS concernant la réfection de la toiture de la chapelle de Songieu.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer la pérennité de ce patrimoine non protégé et de mettre en sécurité la toiture de la chapelle de Songieu car les tôles actuellement en place risquent à tout moment d'être emportées par le vent.

L'opération se déroulera entre septembre 2024 et janvier 2025 et aura un coût hors taxe global de 16 573.26€.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a souhaité déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental et de l'Etat. Il convient de modifier le plan de financement car un devis a dû être modifié suite à l'étude du dossier par le service patrimoine du Conseil Départemental.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	16 573.26	Etat (DETR)	40	6 629.30
		Conseil Départemental	30	4 971.98
		Autofinancement de la commune	30	4 971.98
TOTAL		TOTAL	100	16 573.26

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'opération de réhabilitation de la toiture de la chapelle de l'église de Songieu et de réfection d'éléments de toiture et des grilles de protection des vitraux de l'église du Grand Abergement pour un montant actualisé hors taxes de 16 573.26 €

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé ;

- **AUTORISE** le maire à solliciter les aides de **Etat** à hauteur de 40% du montant de la dépense et à signer tout document relatif à cette opération

- **AUTORISE** le maire à solliciter les aides du **Conseil Départemental** à hauteur de 30% du montant de la dépense et à signer tout document relatif à cette opération

Délibération : adoptée

Intercommunalité : avis du Conseil Municipal sur l'élaboration d'un PLUI et sur le transfert de la compétence urbanisme à la CCBS (N° DE_2024_073)

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite "Engagement et proximité" tend à revitaliser l'échelon communal, y compris dans les procédures relatives aux PLU intercommunaux. Plusieurs mesures visent à améliorer l'information et la participation des communes dans l'élaboration et l'évolution de ces documents.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de PLU, de documents en tenant lieu et de cartes communales, sauf opposition d'une minorité de communes membres (c'est-à-dire si au moins 25 % des communes représentant au

moins 20 % de la population délibèrent en ce sens). Il existe donc pour les communes une possibilité de s'y opposer, prévue par l'article 136 de la loi ALUR.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de la CCBS n'ont pas transféré à ce jour la compétence urbanisme à la Communauté de Communes. Il précise que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) devra prochainement être révisé et que les PLU communaux devront intégrer obligatoirement le ZAN (Zéro artificialisation Nette). Les communes de la CCBS ayant un document d'urbanisme devront donc d'ici 2027-2028 à la fois être compatibles avec le nouveau SCOT et à la fois réduire de moitié leur consommation foncière. La commune a la possibilité de déléguer à l'intercommunalité la compétence urbanisme et l'intégration de ces deux points dans l'élaboration d'un PLUi commun.

Une conférence regroupant l'ensemble des Maires de la CCBS doit se dérouler le 10 septembre 2024 dans le but de recueillir l'avis des communes sur l'élaboration l'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et sur le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont reçu différents supports et informations pour orienter leur décision.

Il convient maintenant que le conseil se positionne concernant le potentiel transfert de la compétence urbanisme à la CCBS et sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Après avoir entendu la présentation des modalités de ce transfert de compétence et de l'élaboration d'un PLUi,

Le Conseil municipal, par 9 voix contre, 1 voix pour et 6 abstentions

DECIDE

DE NE PAS APPROUVER l'idée de transférer la compétence urbanisme à la Communauté de Communes de Bugey Sud.

DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE à une éventuelle mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Délibération : rejetée

Mise en place de panneaux solaires sur le hangar technique situé à Hotonnes (N° DE_2024_074)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Pierre Broussard a présenté lors d'un conseil municipal le fonctionnement de la coopérative « NEC » (Nouvelle Énergie Citoyenne) qui vise à apporter une contribution citoyenne et locale à la problématique de la transition énergétique.

Le projet présenté consiste en l'équipement de la toiture du hangar communal situé à 12 rue du Capitaine Seigle à Hotonnes en panneaux photovoltaïques. Cette installation pourrait permettre d'alimenter sur demande quelques riverains du bâtiment communal (situés entre 2 à 20 km de distance du site) car ce projet ne consisterait pas uniquement à revendre l'électricité à ENEDIS mais serait basé sur le principe de l'autoconsommation collective. Le Conseil municipal devait procéder à l'étude de cette proposition et délibérer au sujet de celle-ci.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la SAS Centrales villageoises Nouvelles Energies Citoyennes du Bugey (CV NEC du Bugey) a sollicité une étude avec l'accord de la commune concernant la faisabilité de l'implantation de ces panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire souligne que lors de la réalisation de ce projet, il sera important de prendre en compte le glissement de la neige du toit devant les portes du hangar. L'accès ne devra pas être bloqué afin de permettre l'accès rapide aux engins de déneigement en période hivernale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, afin de poursuivre ce projet, de se positionner sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix contre et 4 abstentions

DECIDE de ne pas approuver le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar technique d'Hotonnes.

Délibération : rejetée

Demande de prise en charge d'une signalétique routière par une entreprise locale (N° DE_2024_075)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur GIRAUD-GUIGUES gérant de l'entreprise l'Atelier Jaune sis 2 chemin du Nerbier, Le Petit Abergement 01260 HAUT VALROMEY. Cette entreprise a signé une convention avec la Communauté de Communes de Bugey Sud (CCBS) relative à la mise en place d'une Signalétique d'Information Locale (SIL). La SIL a pour objectif d'informer l'utilisateur de la route sur les différents services et activités du territoire.

La CCBS à l'initiative de la mise en œuvre de cette signalétique a pris en charge les frais liés à cette signalétique au début du déploiement de ce projet. Puis la charge d'achat et d'entretien des panneaux sont revenues au bénéficiaire de cette signalétique.

L'entreprise "L'atelier Jaune" souhaiterait savoir si dans le souci de promouvoir l'installation des entreprises sur le territoire, la collectivité pourrait éventuellement succéder à la CCBS pour la prise en charge du coût de ces panneaux d'information.

Monsieur le Maire précise que le coût des lames signalétiques s'élève à 360.60€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge (ou non) les frais liés à la signalétique de l'entreprise "Atelier Jaune" pour un montant de 360.60€.

DIT QUE dans un souci de promouvoir l'installation d'entreprises sur le territoire communal, la commune prendra en charge ce type de signalétique d'entreprise (dans la limite de 4 lames signalétiques).

PRECISE que les demandes émises à compter du 11/09/2024 seront prises en charges sur présentation de la convention signée avec la CCBS et d'un justificatif de paiement à la CCBS de la fourniture et la mise en place de cette signalétique.

PRECISE que le changement suite à des dégradations et que l'entretien de cette signalétique sera à la charge des entreprises concernées.

Délibération : adoptée

Modalités de mise à disposition du bateau faucardeur aux particuliers (N° DE_2024_076)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune dispose d'un bateau faucardeur acheté en 1975, destiné à entretenir l'étang des Alliettes à Songieu. Cet outillage bien spécifique uniquement manipulé par le personnel communal a été demandé par un administré afin de procéder au nettoyage de son étang privé. Il convient de déterminer le montant de la participation qui lui sera demandée pour cette mise à disposition (du personnel et du bateau faucardeur).

Monsieur le maire propose un forfait de 20€ TTC de l'heure (Personnel et bateau). Le bateau faucardeur ayant été mis à disposition pendant 10 heures, il propose donc de facturer cette prestation 200€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le montant de la mise à disposition du bateau faucardeur pour 200€ TTC

Délibération : adoptée

Questions diverses :

-Remerciements de la part de l'entreprise Cédric Vallin Perrino pour la confiance que la commune accorde à son savoir-faire.

-Choix du coordonnateur communal pour le recensement 2025 : Personnes proposées Nelly Maréchal (Coordonnatrice) Vanessa Berne (Coordonnatrice adjointe)

-Point sur la fusion de communes : réception de l'arrêté préfectoral. Monsieur le Maire en donne lecture au conseil municipal.

-Compensation financière genevoise/ montant de la dotation 2024 : 33 930.23€

-Nouveau prêtre nommé à compter du 01/09/2024 pour la paroisse de Champagne en Valromey : le père Paul ABOKI KONDADJA BOMBOMA

-Journée du patrimoine samedi 21/09 et dimanche 22/09/2024 : exposition sur les clochers de campagne dans la salle du Cercle à Hotonnes de 10h à 12h le samedi et de 10h à 12h et de 14h à 18h le dimanche. Ouverture des églises et des chapelles de la commune de 10h à 18h.

- Les enfants du conseil des jeunes demandent ou en sont leurs différentes demandes. A ce jour il est vrai que les demandes sont toujours en cours de traitement. Un panneau de basket a été donné par une autre commune et sera bientôt installé. Une réponse sera faite au conseil des jeunes.

- Gazette : Un souci concernant l'envoi des mails urgents est signalé. L'ordre du jour du Conseil Municipal sera diffusé via la gazette et éventuellement les décisions communales importantes seront résumées dans une gazette de temps en temps.
- Réhabilitation de la douche chez un locataire de Songieu ? Où en sont les travaux ?
- Matériel de nettoyage du chalet des 2 sapins. Le chariot ne tient pas et est en mauvais état. Voir pour le changer. Il serait intéressant d'utiliser la monobrosse stockée à l'étage.
- Gestion des chats : demande d'un intervenant chez une administrée de Sothonod. Nombre de chats conséquents et malades présents dans le logement. La commune pourrait-elle intervenir ? Réponse : la famille de la personne en sera informée. La commune ne s'occupe que de la stérilisation des chats errants qui sont réintroduits dans leur environnement initial.
- Stérilisation des chats errants : une quinzaine de bénévoles s'occupe de ce dossier. Une réunion est prévue en septembre.
- Route du Plâne : risque de chutes d'arbres morts sur la voirie. Il faudrait retrouver les propriétaires concernés et les informés ou bien informer le Conseil Départemental.
- Chantier des sioux : panneaux non livrés. Une relance sera effectuée.
- Travaux de voirie : il est prévu de fermer la route départementale vers l'entreprise GESLER or, le laitier doit pouvoir effectuer sa tournée. Qu'est-il prévu ? Des renseignements seront pris. Normalement les entreprises qui réalisent les travaux laissent passer les véhicules de ce type.
- Commission voirie forêt : présentation du plan d'aménagement de la forêt le 07/10/2024 à 19h30.
- Dans le cadre de la fusion avec Ruffieu, une réunion de la commission voirie forêt sera prévue le 24/09/2024 à 20h00.
- Prochain conseil le 01/10/2024

Fin de séance 23h22

Bernard ANCIAN
Président de séance



Nathalie GALLET
Secrétaire de séance